

Direction des affaires juridiques

PAR COURRIEL:

Lévis, le 10 août 2021



Objet : Demande d'accès - Renseignements relatifs aux apiculteurs de 2016 à 2020

N/Réf: 211025IC



Nous accusons réception et donnons suite à votre demande d'accès reçue le 9 août 2021. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les renseignements suivants pour la période de 2016 à 2020 :

- 1. Le nombre d'apiculteurs au Québec ;
- 2. Le nombre d'apiculteurs assurés à La Financière agricole,
- 3. Le nombre d'apiculteurs ayant reçu une indemnité et le montant total de ces indemnités recues ;
- 4. Les principales raisons justifiant l'indemnité versée.

En ce qui concerne le premier volet de votre demande et après vérification auprès de la direction concernée, il appert que La Financière agricole du Québec (FADQ) ne détient pas ces renseignements. Prenez note que la FADQ détient que les renseignements relatifs à sa clientèle.

Vous trouverez dans le document ci-joint, les réponses aux trois autres volets de votre demande.

À titre d'information, il existe plusieurs statistiques relatives à l'assurance récolte sur le site Internet de la FADQ. Je vous invite à les consulter à l'adresse suivante : https://www.fadq.qc.ca/statistiques/assurance-recolte/statistiques-annuelles/

Cette décision s'appuie sur l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* qui se lit comme suit :

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions [...].

Télécopieur : (418) 834-2238
Courriel : isabelle.chabot@fadq.qc.ca

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 135 de la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, nos sincères salutations.

Isabelle Chabot

La Responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.